



Arrêté du Maire portant ouverture d'une enquête publique préalable au transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

Arrêté n°106-2022

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10, modifiés,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R.141-4 et suivants,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU la loi 2004-1343 du 09 décembre 2004 portant simplification du droit,

VU la délibération n° 73/2021 du Conseil Municipal du 16 septembre 2021 approuvant le lancement de la procédure de transfert d'office des voies privées listées ci-dessous dans le domaine public communal, et autorisant M. le Maire à ouvrir l'enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, dans la Commune de Nérac à une enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et cadastrées ainsi :

AC266 – AC267 – AC268 – AC281 – AC282 – AC1042 – AC1081 – AC841 – AC842 –

AH258 – AH617 – AH657 – AI44 – AI91 – AI92 –

BL31 - B680 - B683 - B688 - B691 - B692 - B696 - B704 – B706 – AE149 - I576 – I578 – I580 –

AD293 – AV147 – AE233 – AE319 – AV201 – AV209 – AV198 - AV200 – AV202 – AV213 –

X769 (X n°444p – 784p – 813p – 779p – 767p – 459p - 455p - 820p - 456p - 769p – 459 - 460p - 461p)

et BD46,

correspondant aux rues : Rue Fleurette, Impasse Dunant, Impasse de Catalas, Impasse des Acacias, Chemin du Camus, Chemin de la Garenne (toute la Garenne ou Allées des Milles Pas), Chemin du Brana, Impasse du Béarn, Avenue de Floralties, Allée des Primevères, Allée des Pâquerettes, Allée des Bleuets, Allée des Boutons d'Or, Allée des Violettes, Allée des Perces Neiges, Allée des Mille Fleurs, Impasse des Marguerites, Rue des Ortolans, Rue des Chardonnerets, Rue des Lavandes, Allée des Genévriers, Allée des Ajoncs, Allée des Fougères, Allée des Genêts, Chemin de la Molère, Avenue de Plaisance.

ARTICLE 2

Cette enquête se déroulera à la Mairie de Nérac, pendant 17 jours consécutifs, du mardi 26 avril 2022 au jeudi 12 mai 2022 inclus.

Madame Sylvie RIVIERE, domiciliée 47000 AGEN, est désignée pour conduire cette enquête publique, en qualité de commissaire-enquêteur

ARTICLE 4 :

Le dossier mis à l'enquête sera aussi consultable au service juridique de la Mairie de Nérac aux mêmes dates, et comprendra :

- La nomenclature des voies dont le transfert à la Commune est envisagé,
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies,
- Un plan de situation,
- Un état parcellaire.

ARTICLE 5 :

Un registre d'enquête à feuilles non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Nérac, Les intéressés pourront y consigner leurs observations aux jours et heures habituels d'ouverture au service, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15, ainsi que le lundi de 14h00 à 17h00, le jeudi sans interruption méridienne, et le samedi de 8h30 à 12h00.

Ils pourront également les adresser par correspondance au siège de l'enquête à l'attention de : Madame le commissaire-enquêteur, Hôtel de Ville BP 113, Place du Général de Gaulle 47600 NERAC

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à cette adresse : juridique@ville-nerac.fr. Courriers et mails préciseront l'objet de l'enquête et devront être expédiés avant l'expiration du délai indiqué ci-après.

Les observations ainsi reçues seront versées au registre sans délai.

ARTICLE 6 :

De surcroît, le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public lors des permanences suivantes :

- **Le mardi 26 avril 2022 de 8h30 à 12h00,**
- **Et le jeudi 12 mai 2022 de 13h30 à 17h15,** heure de fermeture au public,

à l'adresse : Hôtel de ville, place du Général de GAULLE 47600 Nérac.

ARTICLE 7

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié dans les journaux d'annonces légales « la Dépêche » et « Sud-ouest » diffusée dans tout le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage sur le panneau d'information de la Ville, et sur les lieux concernés par l'enquête. Tout autre procédé pourra aussi être mis en œuvre.

ARTICLE 8

L'Avis de dépôt de dossier à la Mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R.141-7 du Code de la Voirie Routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera valablement fait par affichage public en Mairie, et constaté par certificat administratif de l'autorité municipale annexé au registre.

ARTICLE 9

Conformément aux dispositions de l'article R.141-9 du Code de la Voirie Routière, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois après l'expiration du délai mentionné article 2, transmettra à l'autorité municipale le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au service juridique de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et ceci pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Après la remise de son rapport, le commissaire-enquêteur transmettra son état d'indemnisation à la charge de la Mairie de Nérac qui comprendra les vacations et le remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 11

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de la Commune sera saisi, pour avis, sur le sort à donner à ces transferts d'office dans le domaine public.

Les changements opérés au contenu du dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal devra également motiver sa délibération en cas d'avis défavorable du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 12

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Préfet de Lot-et-Garonne,
- Madame le commissaire enquêteur,
- Les propriétaires respectifs des voies privées concernées.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif
9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux,
dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification à l'intéressé
Notifié le :
Affiché le.....
Publié le.....

Fait à Nérac, le 1^{er} avril 2022

Le Maire

Nicolas LACOMBE

